

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 7 octobre 2025		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13 QUORUM GEMAPI : 10	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRE BESSY, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, SEBASTIEN VIOLI, MIKE ROUSSEAU ET SEBASTIEN SCHERMA POUVOIRS : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ABSENTS : JAMES DUNAND-SAUTHIER, CATHERINE PICQUE, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE AUTRES PRESENTS : JEAN-MICHEL DEROBERT, NE PREND PAS PART AU VOTE	VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCES : 0
DATE DE LA CONVOCAION : 01/10/25		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°25-52

Objet : GEMAPI – Commande publique : travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, année 2025

Vu la délibération n°22-20 du 12/04/22 portant sur la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, sur la période 2022-2025, qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.

Considérant la délibération n°25-31 portant sur l'avenant n°2 – version 2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort

Considérant que l'avenant n°2 – version 2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort n'a pas été signée par les partenaires,

Considérant que par conséquent la délibération n°25-32 n'est pas exécutable,

Considérant la consultation lancée le 25 septembre 2025,

Dans le cadre de la gestion de l'espace de régulation du torrent du Bersend à la confluence du Doron, il convient de réaliser à très court terme le curage de la plage de dépôt afin de préparer l'apport des prochaines laves torrentielles et éviter l'engravement total de la plage de dépôt.

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de la définition du programme de travaux.

La commission achat examinera le dossier.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant dans la limite de 290 000 € HT.

>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend 2025 » avec l'entreprise la mieux-disante dans la limite de 290 000 € HT.**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

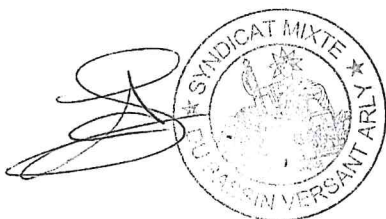
Ugine, le 9 octobre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20251007-25-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

